



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-155

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-08-16-00003 - DIRA - Arrêté 2021-33-04 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 3

33-2021-08-16-00001 - DIRA - Arrête 2021-33-03 portant subdélégation de signature pour l'administration générale (10 pages) Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Pôle

Accès aux Droits

33-2021-08-18-00003 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. (6 pages) Page 21

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-08-18-00004 - Arrêté portant interdiction de manifester le samedi 21 août 2021 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux (3 pages) Page 28

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2021-08-18-00001 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (22 pages) Page 32

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-08-18-00002 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 21 août 2021 à 8h00 au dimanche 22 août 2021 à 8h00 (2 pages) Page 55

DIR ATLANTIQUE

33-2021-08-16-00003

DIRA - Arrêté 2021-33-04 portant subdélégation
de signature en matière de marchés publics et
d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

arrêté n°sub-2021-33-04 du 16 AOUT 2021

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Dominique Paillet, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable du MIMO à compter du 01/12/2020 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les procédures de soumission des projets de marchés publics à l'avis conforme du responsable ministériel des achats prévues par le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié portant création de la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- les actes de sous-traitance des marchés publics sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant ;
- les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des tiers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 50 000€ HT.

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service désignés ci-après :

- Madame Nancy Pascal – secrétaire générale, Madame Virginie Stora, adjointe en charge des ressources humaines et Monsieur Francis Bugeaud, adjoint en charge de l'appui aux organisations ;

- Monsieur Gilles Lacassy – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Isabelle Duarte adjointe, au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route ;
- Monsieur Jacques Coutin – chef du service ingénierie routière, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mathias Rachet, adjoint au chef du SIR ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages et de pilotage désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Bastien Garcia – chef du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Christophe Trains
- Monsieur Alain Dudoit – chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Eric Mompeix
- Monsieur Christophe Lassalle – chef du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo
- Monsieur François Sabatier – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe Althape
- Monsieur Jonathan Courret – chef de l'unité juridique exploitation et domaine public
- Monsieur Pascal Duchateau – chef de l'unité ouvrages d'art
- Monsieur Jean Fauqué – responsable de l'unité exploitation, sécurité routière et patrimoine routier
- Monsieur Vivien Lapeyre – responsable du centre d'ingénierie et de gestion de trafic et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Bruneaud
- Monsieur Jean-François Moulin – chef d'équipe projet de Pau
- Madame Émilie Nadeau – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Monsieur Christophe Marcadet – chef de l'unité moyens généraux et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Charlie Hippolyte
- Madame Chantal Bychkowsky – chef de l'unité développement des compétences
- Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Thomas Fajoux – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Philippe Vives – chef de l'unité commande publique et gestion budgétaire

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 6 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Yves Schiano – Chef de l'unité gestion du matériel, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Karine Mineau, son adjointe

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- Monsieur Daniel Jeannot CEI de Lormont, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Fernando Vilarino ;
- Monsieur Jérôme David, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jérôme Lable ;
- Monsieur Thierry Mouchico, CEI de Villenave, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Frédéric Poisson ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, CEI d'Oloron-Sainte-Marie et de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Patrick Bopp pour le CEI d'Oloron et Monsieur Eric Sarthou pour le CEI de Bedous ;
- Monsieur Didier Gabard, CEI de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, CEI de Mansle-Ruffec ;
- Monsieur Stéphane Freslon CEI d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Frédéric Edely ;
- Monsieur Martial Zarb, CEI de Montlieu, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Claude Chatelet ;
- Monsieur Gérard Chrétien, CEI de Cognac-Jarnac, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mickaël Rassat ;
- Monsieur Gérard Chrétien, CEI de Saintes par intérim ;
- Monsieur Raphaël Brie, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas Comte ;
- Monsieur Éric Guéréven, chargé d'exploitation, district de Gironde ;
- Monsieur Laurent Saint-Marc, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de ses attributions, à Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer :

- les protocoles d'accord amiable dans le cadre des règlements des dommages matériels causés à des tiers et des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation d'un montant inférieur à 15 000€ HT ;
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes d'un montant inférieur à 15 000€ HT.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/08/2021


Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

François DUQUESNE

ARRÊTÉ N° 2021-33-04
DU 16 AOÛT 2021

RELATIF À

DIR ATLANTIQUE

33-2021-08-16-00001

DIRA - Arrête 2021-33-03 portant subdélégation
de signature pour l'administration générale



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté n°sub-2021-33-03 du 16 AOUT 2021
portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne
pour l'administration générale

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Gironde du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant la préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/08/2021

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique

François DUQUESNE

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées
A / Administration générale	
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires.
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, parental, maternité, paternité, adoption ou d'accueil de l'enfant ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation ; - congé pour formation en matière d'hygiène et sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité » et des conditions de travail ; - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre.
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles.
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement.

A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions.
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration.
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps.
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités.
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.
A17	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires du premier groupe, les suspensions de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, techniciens supérieurs du développement durable	
A18	Décisions relatives aux avancements d'échelon.
III – En complément, pour les personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale	

A19	Décisions liées aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII de l'arrêté du 26 décembre 2019.
IV – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints Administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A20	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs.
A21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.
A22	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur exécution du tableau d'avancement.
A23	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle. Intégration directe.
A24	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite ; - acceptation de la démission ; - licenciement pour inaptitude physique ; - licenciement pour insuffisance professionnelle ; - radiation des cadres pour abandon de poste.
A25	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires. Décisions concernant la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
A26	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires.
A27	Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres.
A28	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions.
A29	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge.

A30	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence administrative ou modifiant la situation de l'agent.
A31	Sanctions disciplinaires du deuxième ou quatrième groupe.
A32	Décision de titularisation, de refus de titularisation. Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage.
V – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers, Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE. Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA.	
A33	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion.
A34	Établissement des tableaux d'avancement.
A35	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel.
A36	VI – Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire n° 69,200 du 12 juin 1969 modifiée.
VII – Autre actes de gestion (tous les agents) :	
A37	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.
A38	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
A39	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident. Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service.
A40	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.
A41	Convention de stages.
A42	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.
A43	Délivrance des ordres de mission.

A44	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.
A45	Habilitation électrique des agents.
A46	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.
A47	Attestation de formation au titre des premiers secours.
B / Responsabilité civile	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.
C / Gestion du domaine privé de l'État	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.
C4	Conventions de locations.
D / Contentieux	
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement.

2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A43, A46 et A47 ; C1 à C4 à Madame Nancy Pascal, secrétaire générale et à Madame Virginie Stora, adjointe en charge des ressources humaines et à M. Francis Bugeaud, adjoint en charge de l'appui aux organisations.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MiMO) et à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable du MIMO à compter du 01/12/2020.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er}alinéa et A43 à :

- Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable du MIMO à compter du 01/12/2020 ;
- Monsieur Gilles Lacassy, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Isabelle Duarte, adjointe au responsable du SIEER ;
- Monsieur Jacques Coutin, chef du service d'ingénierie routière et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Mathias Rachet, adjoint au chef du SIR ;
- Monsieur Christophe Lassalle, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- Monsieur François Sabatier, responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe Althape, adjoint au responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Mompeix, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Bastien Garcia responsable du district de Saintes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe Trains, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa puis B1 et B2, C1 à C4, D1 à D3 à Monsieur Jonathan Courret responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A18, A19, A21, A23, A24 limité au 1^{er} alinéa, A25 à A30, A32 limité à la titularisation, A38 et A39 intéressant les actes de ressources humaines et A43 à Madame Émilie Nadeau, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa à :

Secrétariat général :

- Monsieur Christophe Marcadet, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Madame Chantal Bytchkowsky, responsable de l'unité développement des compétences.

Mission maîtrises d'ouvrages :

- Monsieur Philippe Vives, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;
- Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes, chargé de maîtrises d'ouvrages ;
- Monsieur Thomas Fajoux, chargé de maîtrises d'ouvrages.

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- Monsieur Pascal Duchateau, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- Monsieur Jean Fauqué, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier et responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- Monsieur Yves Schiano, responsable de l'unité gestion du matériel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Karine Mineau adjointe au chef de l'unité ;
- Monsieur Vivien Lapeyre, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Bruneaud, adjoint au responsable du CIGT.

SIR :

- Monsieur Thierry Saez, chef d'équipe projet ;
- Madame Céline Labourie, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Maxim Péveri, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Jean-François Moulin, chef d'équipe projet.
- Madame Anne Salvan, responsable du bureau administratif ;
- Monsieur Gilles Petit, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Gilles Guillermin, chef d'équipe projet.

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa à :

- Monsieur Daniel Jeannot, responsables du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Fernando Vilarino ;
- Monsieur Thierry Mouchico, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave-d'Ornon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Poisson ;
- Monsieur Gérard Chrétien, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Mickaël Rassat ;
- Monsieur Gérard Chrétien, responsable par intérim, du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- Monsieur Raphaël Brie, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Comte ;
- Monsieur Jérôme David, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jérôme Lable ;
- Monsieur Didier Gabard, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

9/10

02/08/21

- Monsieur Stéphane Freslon, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Edely ;
- Monsieur Martial Zarb, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Claude Chatelet ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, responsables des centres d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron et de Bedous ; en cas d'empêchement de ces derniers, à Monsieur Patrick Bopp pour le CEI d'Oloron et à Monsieur Eric Sarthou pour le CEI de Bedous.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

33-2021-08-18-00003

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures aux fins d'agrément de
mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel.



Arrêté

portant classement et sélection des candidatures

aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nouvelle-Aquitaine 2020-2024 en date du 6 juillet 2020 ;

Vu le décret en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO aux fonctions de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 fixant le calendrier prévisionnel 2021-2023 des appels à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant avis d'appel à candidatures en vue d'agréer des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 fixant la liste des candidatures recevables ;

Considérant les avis de la commission départementale d'agrément réunie les 2 juin, 11 juin, 18 juin et 25 juin, exprimés pour chaque candidat auditionné, selon les catégories suivantes destinées à sélectionner les candidats à agréer et à exprimer un avis qualitatif sur chaque candidature conformément aux critères fixés par le code de l'action sociale et des familles :

- « très favorable – prioritaire à l'agrément »,
- « très favorable », « favorable », « favorable avec réserves », « défavorable », « défavorable – positionnement inadapté » ;

Considérant le désistement d'une candidate dont la demande avait été déclarée recevable ;

Considérant l'avis de la vice-procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Bordeaux du 12 août 2021 ;

Considérant, d'une part, les besoins constatés en nouveaux agréments de MJPM auprès du tribunal de Bordeaux en 2021 mais aussi en 2022 du fait des cessations d'activité d'ores et déjà déclarées en 2021 et, d'autre part, le nombre supérieur de candidatures recueillant pour ce même tribunal un avis « très favorable – prioritaire » de la commission d'agrément par rapport aux besoins constatés en 2021 ;

Considérant, ainsi, la possibilité d'octroyer des agréments en 2022 sur le fondement de l'appel à candidature sus-visé ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article premier : Le classement des candidats conformément aux critères prévus au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé et aux avis exprimés par la commission d'agrément est établi ainsi (par ordre alphabétique à l'intérieur de chacune des catégories) :

Tribunal d'Arcachon

Candidatures prioritaires :

BISSEY Guillaume
MOMMEJA Franck

Candidatures satisfaisantes mais non prioritaires :

MARQUIS Elisabeth
MASLET Coralie
PAULIN Magalie
PRIGENT Marie-Pierre
SOILLE Delphine
THOMAS Emmanuelle
TOUZET Sophie

Candidatures insatisfaisantes, ne garantissant pas dans l'immédiat la qualité et/ou la continuité et/ou la proximité de la prise en charge :

ARMISEN Pauline
BOUCHIKHI R.Hichem
DANEY Perrine
DEFOSSE Aurélie
SAUBOT DOUTRELOUX Christine
DUVIGNAC Patricia
FRAU Hassiba
FURTAK Audrey
GAVINO Karine
HORVATH Karine
LAGORCE-MATTER Laurence
R. ZANATA Sarah
UNG Aurélie
VERLON Cécile

DDETS

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

Tribunal de Bordeaux

Candidatures prioritaires :

AMIEL Amandine
ARMISEN Pauline
FRICOU-GOENAGA Rosel
KADDOURI Anne
MOMMEJA Franck
POLLET DOMECCQ Guillaume
SCHIFFNER Aline
TOUZET Sophie
TRENCHANT Justine
URANGA Véronique

Candidatures satisfaisantes mais non prioritaires :

ABDELMALEK Tatiana
BOUCHIKHI R.Hichem
BRUNO Sandrine
CESARD Sylvie
COLOMBET Lisa
COUTO MORENO MARTINEZ Amandine
DIME Ndeye Woré
FRAU Hassiba
HASSOUN Laure
HILAIRE Richard
LAPORTE Marine
LELANDAIS Anne-Claire
LOUBET MALET Marie
MASLET Coralie
MUNIN Alexandra
NEAU Sylvia
PARMENTIER Laëtitia
R. ZANATA Sarah
SOILLE Delphine
THOMAS Emmanuelle
UNG Aurélia
ZANETTE Frank

Candidatures insatisfaisantes, ne garantissant pas dans l'immédiat la qualité et/ou la continuité et/ou la proximité de la prise en charge :

BARAT Maxime
BELLEC-COUEFFARD Marie
DANEY Perrine
SAUBOT DOUTRELOUX Christine
DUVIGNAC Patricia
FURTAK Audrey
GAVINO Karine
GOUDICHAUD Isabelle
HORVATH Karine
LAGORCE-MATTER Laurence
LARQUIER Corinne
MARIE Céline
VERLON Cécile

DDETS

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville

CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex

Tél : 05 47 47 47 47

www.gironde.gouv.fr

Tribunal de Libourne

Candidatures prioritaires :

FERRERO Marine
LEPRETRE Pauline

Candidatures satisfaisantes mais non prioritaires :

BEAUPIED-QUEYRAUD Antoine
DIME Ndeye Woré
ESCOFFIER Maëténa
FRAPPRIE Laurence
HILAIRE Richard
LAPORTE Marine
MARQUIS Elisabeth
R. ZANATA Sarah
ZANETTE Frank

Candidatures insatisfaisantes, ne garantissant pas dans l'immédiat la qualité et/ou la continuité et/ou la proximité de la prise en charge :

ARMISEN Pauline
BARAT Maxime
BELLEC-COUEFFARD Marie
BOUCHIKHI R.Hichem
FRAU Hassiba
FURTAK Audrey
GAVINO Karine
GOUDICHAUD Isabelle
LAGORCE-MATTER Laurence
LOUBET MALET Marie
MARIE Céline
MARTINEZ Vincent
MASLET Coralie
UNG Aurélia
VERLON Cécile

DDETS

Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Article 2 : Les candidats suivants, classés dans la catégorie « prioritaire » à l'article 1^{er} ci-dessus et répondant aux besoins fixés dans l'appel à candidatures et dans l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2021-2023 des appels à candidatures, sont sélectionnés en vue d'un agrément :

Agrément au 1^{er} septembre 2021 :

Tribunal d'Arcachon :

BISSEY Guillaume
MOMMEJA Franck

Tribunal de Bordeaux :

KADDOURI Anne
MOMMEJA Franck
POLLET DOMEQ Guillaume
SCHIFFNER Aline
URANGA Véronique

Tribunal de Libourne :

FERRERO Marine
LEPRETRE Pauline

Agrément au 1^{er} juin 2022 :

Tribunal de Bordeaux :

AMIEL Amandine
ARMISEN Pauline
FRICOU-GOENAGA Rosel
TOUZET Sophie
TRENCHANT Justine

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Gironde, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

DDETS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Bordeaux.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le

18 AOUT 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDETS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

6/6

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-18-00004

Arrêté portant interdiction de manifester le
samedi 21 août 2021
sur certaines voies et espaces publics de la ville
de Bordeaux



Arrêté du 18 AOUT 2021
portant interdiction de manifester le samedi 21 août 2021
sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux

La préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 9 février 2020 portant nomination de M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

Considérant en outre, que les rassemblements revendicatifs non déclarés de personnes sur la voie publique ne sont pas compatibles avec le respect des règles de distanciation sociale édictées dans le contexte sanitaire actuel par le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié ;

Considérant que durant plus de deux ans, les rues de Bordeaux ont été investies par des manifestants décriant les mesures économiques ou de santé publique prises par le gouvernement ; qu'à chacune de ces manifestations, tant non déclarées que déclarées, des individus issus de l'ensemble du spectre des mouvances contestataires sont régulièrement venus s'agrèger à ces manifestations ; que ces individus radicaux se sont livrés à des actes de dégradations sur les vitrines des commerces de la rue Saint-Catherine, interdite aux manifestations par arrêté préfectoral ; que des tags injurieux ont été constatés sur plusieurs édifices comme le tribunal et la patinoire de Bordeaux tel que « change le monde, tue un flic » ; que des barricades ont été érigées sur le cours Victor Hugo ; que des feux de poubelles ont également été à déplorer ; que les forces de l'ordre ont à de multiples reprises essuyé des jets de pétards et dû faire usage de gaz lacrymogène pour contenir tout débordement et empêcher l'accès à l'hyper-centre concentrant de nombreux commerces très fréquentés ;

Considérant que l'afflux important de personnes attendu en cette période estivale et le respect par les commerçants du protocole sanitaire renforcé pourrait se traduire par une forte affluence à l'entrée de certaines enseignes incompatibles avec des manifestations qui pourraient générer des tensions entre les manifestants, les commerçants et la clientèle ;

Considérant en outre que le centre de Bordeaux, dont nombre de bâtiments publics sont ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits à Bordeaux le samedi 21 août 2021 :

- au sein du périmètre défini par :

- la place de la Bourse ;
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo ;
- le cours Victor Hugo
- la rue de Cursol ;
- la place de la République ;
- le cours d'Albret depuis la place de la République et jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard ;
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la place Gambetta ;
- le cours Georges Clémenceau ;
- la place Tourny ;
- le cours de Tournon ;
- les allées de Bristol ;
- la place des Quinconces,
- le quai Louis XVIII depuis la place des Quinconces ;
- le quai du Maréchal Lyautey ;

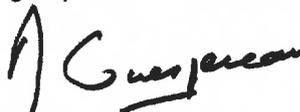
étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre, à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane, du quai Richelieu, du cours Victor Hugo, de la rue de Cursol et du cours d'Albret pour sa portion comprise entre la rue de Cursol et la rue des frères Bonie.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-18-00001

Arrêté portant composition de la commission
départementale de réforme de la Gironde
siégeant pour les collectivités affiliées au centre
départemental de gestion de la Gironde ainsi
que pour les collectivités non affiliées en vertu
de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier
1984



**Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde
siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la
Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi
n°84-53 du 26 janvier 1984**

La Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'État),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 1 juillet 2021 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les

collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU les modifications en date du 20 juillet 2021 des représentants titulaires et suppléants des agents des catégories B et C du syndicat de la Fédération Syndicale Unitaire Territoriale du Conseil Départemental de la Gironde à la commission départementale de réforme,

VU la désignation par arrêté N°2021/2160 du 27 juillet 2021 par délégation pour Monsieur le Président de Bordeaux Métropole des nouveaux délégués à la commission départementale de réforme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE premier : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée comme suit :

Président : Mme KELLER Estelle, titulaire, en qualité de personnalité qualifiée
Mme LE BIRS Manon, suppléante
Mme DORRONSORO Sabine, suppléante

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Anne PEROT
- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUHEYTO

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane BOURSEAU
- Monsieur Roger BILLOUX

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Didier MAU
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Catherine VIANDON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Monsieur Jérôme LARQUIER

Suppléants : - Madame Laurence COMBALIE
- Madame Joanne MARGUERITE
- Madame Agnès MARTY-HERAULT

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sylvana SENSINI

Suppléants : - Monsieur Frédéric DELMONT
- Madame Nelly PROVO
- Madame Marie MENAUD
- Madame Cécile ABSIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nanthylde SERVANT
- Madame Céline GASSIN

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULIN
- Monsieur Flores PIVETEAU
- Madame Peggy PREBOT
- Monsieur Régis JULIAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Fabienne CABRERA
 - Monsieur Xavier FEDOU
- Suppléants** :
- Monsieur Marc CHAUVET
 - Monsieur Aurélien DESBATS
 - Madame Sadia HADJ ABDELKADER
 - Madame Sylvaine PANABIERE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Isabelle BOUCHERIE-BARTHELEMY
 - Madame Cécile FAUCONNET
- Suppléants** :
- Madame Alexandra MINICKI
 - non désigné à ce jour
 - Madame Marie-Aude METROPE
 - Monsieur Marcel FORTUNE

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Emmanuel PROUST
 - Monsieur Olivier VIGNAULT
- Suppléants** :
- Madame Anne BILLON
 - Madame Christine LHYGONAUD
 - Monsieur Olivier BEAUSSART
 - Madame Sophie AUTEFAULT

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Wendy NOURI
 - Monsieur Vincent MEYRAT
- Suppléants** :
- Madame Laurie DAMBON
 - Madame Mama MAROC
 - Monsieur Christophe VIECELI-BEDIN
 - Madame Véronique DUBOURG-ALFRED

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Véronique GARCIA
- Madame Delphine JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie JUSTOME
- Madame Isabelle FAURE
- Madame Harmonie LECERF
- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC
- Monsieur Ronan DAUDE

Suppléants : - Madame Fabienne LAPOUYADE
- non désigné à ce jour
- Monsieur Fabien CHOURAKI
- Madame Marie-Christine HERVE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Madame Manuela BURGUES

Suppléants : - Madame Murielle MILLIERE
- Madame Valérie DUPRAT
- Monsieur Laurent FIALIP
- Monsieur Philippe MARTEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Patricia RENARD
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Madame Nathalie ANDRON
- Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Corine RUIZ
- Monsieur Jérôme DESORTHE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

- Titulaires** : - Madame Sylvie JUSTOME
- Madame Eva MILLIER
- Suppléants** : - Madame Amandine BETES
- Madame Typhaine CORNACCHIARI
- Madame Anne LEPINE
- Madame Fatiha BOZDAG

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** : - Monsieur Louis GAUTHE
- Madame Michèle BOUCAU
- Suppléants** : - Madame Laurence MILLET
- Madame Christine BOUTIN
- Monsieur Jérôme PIGE
- Monsieur Michel-Alexis MONTANÉ

➤ Catégorie B :

- Titulaires** : - Monsieur Laurent COLAS
- Madame Sylvie CHANTOISEAU
- Suppléants** : - Madame Rabia HAMADI
- Monsieur Bruno MOUNISSENS
- Monsieur Clément PSAILA
- Madame Corinne BRUNET-CHECHI

➤ Catégorie C :

- Titulaires** : - Monsieur Raymond LEGLISE
- Madame Marie-Thérèse GARCIA-GORBE
- Suppléants** : - Monsieur Didier CLION
- Monsieur Sylvain VERNEY
- Madame Stéphanie CALLOC'H
- Monsieur Régis DESPOUY

*

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie HATTRAIT
- Monsieur Patrice CLAVERIE

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID
- Madame Laïla MERJOUJ
- Monsieur Jean-Marc SIMOUNET
- Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile ROJAT
- Madame Catherine CASTET

Suppléants : - Madame Marie-Hélène FILLEAU
- Monsieur Moussa DIOP
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Pierre PALLAS PALACIO
- Monsieur Bertrand GONZALEZ

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Madame Murielle MEUNIER
- Madame Marie José MANO
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur André BEYNAC
- Madame Karine FEURTET

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Monsieur Fabrice FAUQUEY
- Madame Dorothée CAINE
- non désigné à ce jour

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Christine BAUDON

Suppléants : - Monsieur Ricardo GONZALEZ
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Jean-Jacques THÉAU
- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Ghislaine DIAZ
- Monsieur Quentin BAUTISTA

Suppléants : - Madame Nadège DUTHEIL
- Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Francis LUQUET
- Madame Élodie MICO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Francine ADANDE
- Monsieur Jacques BOUSQUET

Suppléants : - Madame Séverine LEPRIEUR
- Madame Myriam BERNES
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Madame Zineb KAIROUANI

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Monsieur Michel JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie FORGIT
- Madame Isabelle LESAGE
- Madame Maryse MARLERE TRIPLET
- Monsieur Michel EYHERABIDE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Gérard SAGNES
 - Monsieur Jean-François BOUDIGUE
- Suppléants** :
- Monsieur Bruno PASTOUREAU
 - Madame Nathalie DELFAUD
 - Madame Brigitte GRONDONA
 - Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

- Titulaires** :
- Madame Marie PLANTEY
 - Madame Patricia PETROVITCH
- Suppléants** :
- Monsieur Ludovic FAURE
 - Madame Marjory DUCOM
 - Monsieur Philippe CHRISTMANN
 - Monsieur Jean-Paul LACOT

➤ **Catégorie B** :

- Titulaires** :
- Madame Danièle POLESE
 - Madame Valérie LUC
- Suppléants** :
- Monsieur Rudy VERHOOST
 - Monsieur Hugues SIVADE
 - Madame Sophie SOULAT
 - Madame Emilie CONDOU

➤ **Catégorie C** :

- Titulaires** :
- Madame Sandrine BRUN
 - Monsieur Franck ARNAISE
- Suppléants** :
- Monsieur Fabrice RICAUT
 - Monsieur Stephan AGREDA
 - Madame Florence ETCHEVERRY
 - Monsieur Patrick CAUMONT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Monique JULIEN
- Madame Marie-Noëlle LA VIE

Suppléants : - Monsieur Daniel BEAUFILS
- Monsieur Denis SIRDEY
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Pascal VIEIRA
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Madame Delphine DEGARDIN
- Madame Hamida MOUTINARD
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Franck PICARD
- Madame Sophie LESAGE

Suppléants : - Madame Magali LORKOWSKI
- Madame Nathalie TAILLEFER
- Monsieur Patrick FOUCARD
- Monsieur Alain PLAISANCE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Céline PORTE
- Monsieur Jean-Marc DEROUET

Suppléants : - Monsieur Philippe DUMON
- Monsieur Franck BRUN
- Madame Marie-Christine REDEUIL
- Madame Ranilla MERIAS

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Jannick MORA
 - Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX
- Suppléants** :
- Monsieur Tayeb BARAS
 - Monsieur Jean-Claude FEUGAS
 - Monsieur Philippe QUERTINMONT
 - Monsieur Grégoric FAUCON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Emilie RUBIO
 - Monsieur Jacques PAVOT
- Suppléants** :
- Madame Christine SALIS
 - Madame Alexia ANDRIEU
 -
 -

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Madame Fabienne AGUIRIANO
 - Madame Patricia PAILLE-CHEVE
- Suppléants** :
- Monsieur David GRIGGIO
 - Monsieur Jean-Charles BORG
 - Madame Tania IVANOFF
 - Monsieur Christophe LAURENT DE VALORS

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
 - Madame Marie-Rose TELON
- Suppléants** :
- Madame Catherine SIBRAC
 - Monsieur Geoffrey RUE
 - non désigné à ce jour
 - Madame Nazira SOUDANI

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Gérard SERVIES
 - Madame Marie-Christine EWANS
- Suppléants** :
- Madame Mauricette BOISSEAU
 - Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR
 - Monsieur Joël GIRARD
 - Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

- Titulaires** :
- Monsieur Mathieu BERNARD
 - Madame Carine LAHITETTE
- Suppléants** :
- Monsieur Sylvain FOUCHER
 - Madame Bénédicte TOGNINI

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
 - Monsieur Laurent ROUILLARD
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe MASFRAND
 - Monsieur Kévin LE GOFF

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Sophie LARTIGUE
 - Madame Fabienne DUHANT
- Suppléants** :
- Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ
 - Madame Agnès CHAUMEIL
 - Madame Martine OGER
 - Madame Marie-Christine LAROCHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Suppléants : - Madame Marie-Céline LAFARIE
- Madame Stéphanie GRONDIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Céline LEBRUN
- Monsieur Boris GARINEAU

Suppléants : - Monsieur Pierre LAFONT
- Monsieur Eric JULLIG

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Emmanuel FRANCOIS
- Monsieur Jérôme BERGER

Suppléants : - Madame Isabelle CASTAING
- Madame Camille SABOURIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-François ABAD
- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants : - Madame Isabelle DUGARD
- Monsieur Fabien MARCILLY
- Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Corinne FORET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** : - Monsieur Bernard CASES
 - Madame Françoise FIZE
- Suppléants** : - Madame Cécile POUBLAN
 - Madame Karine GUÉRIN
 - Monsieur Bruno CRISTOFOLI
 - Madame Cécile MARENZONI

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

- Titulaires** : - Madame Sophie JOLY
 - Madame Elodie ROMBY
- Suppléants** : - Monsieur Christophe VIGNAUX
 - Madame Pascale VARIN
 - Madame Carole LABILLE
 - Madame Nadège AMANIEU

➤ **Catégorie B** :

- Titulaires** : - Madame Delphine CHATAIGNIER
 - Monsieur Didier TORRES
- Suppléants** : - Madame Fabienne JARIOD
 - Madame Isabelle DELBOSC
 - Madame Stéphanie LEGROS
 - Madame Isabelle GUIONNEAU

➤ **Catégorie C** :

- Titulaires** : - Madame Isabelle DUVERGÉ
 - Madame Valérie SEGUIN
- Suppléants** : - Madame Isabelle TAUZIN
 - Madame Dorothée TRABUCCO
 - Madame Nathalie MULLIER
 - Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Mathieu JOYON
- Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Suppléants : - Monsieur Vincent BESNARD
- Monsieur David BIMBOIRE
- Madame Brigitte SERRANO-UZAC
- Madame Florie ARMITAGE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Fabienne OBERWEIS-VERDANNE
- Madame Nadia PACHA

Suppléants : - Madame Nathalie STAMMLER
- Madame Christelle BLONDEL

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Céline MASSIAT
- Monsieur Mohamed SABER

Suppléants : - Monsieur Benoit COUSSOT
- Madame Mélanie SALA

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Nicolas TAMISIER
- Madame Yolande TOURE

Suppléants : - Madame Françoise COLOMB
- Monsieur Philippe SEIRACQ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Bernadette REYNIER
- Madame Brigitte BEAU-PONCIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants : - Monsieur Axel FUMO
- Monsieur Damiens DUROU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Frédéric BOULANGER

Suppléants : - Madame Emilie BARBE
- Madame Isabelle MAILLE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Madame Catherine HOUDAYER

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Sylvie JODET
- Madame Brigitte RUIZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Monsieur Dominique VINCENT

Suppléants : - Monsieur Hervé GILLÉ
- Monsieur Bernard FATH
- Madame Valérie DUCOUT
- Monsieur Jean-Louis DAVID

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Patricia PARISI
- Monsieur Didier LAROCHE

Suppléants : - Madame Catherine PALLIN
- Madame Régine DUPRE
- Madame Odile SOGNO
- Madame Sylvie FERRY

➤ Catégorie B :

Titulaires : -Monsieur Paul BILLIAU
-Madame Isabelle MATHIEU

Suppléants : - Monsieur Patrick AUDEBERT
- Monsieur Pierre SIBOUL
- Madame Jessica MALLET-SEZNEC
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Jean AFANOU

Suppléants : - Monsieur Frédéric GAL
- non désigné à ce jour
- Madame Annie THEBAULT
- Monsieur Jean-Michel TAUZIN

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laurence ROUEDE
- Monsieur Dominique ASTIER

Suppléants : - Madame Gisèle LAMARQUE
- Monsieur Vital BAUDE
- Monsieur Eddie PUYJALON
- Madame Yasmina BOULTAM

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Delphine LANGLADE
- Monsieur Arnaud MARQUES

Suppléants : - Monsieur Jean DORTIGNACQ
- Monsieur Patrick PARTHONNAUD
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine FICHEUX
- Madame Carole DARRIOUMERLE

Suppléants : - Madame Stéphanie PECHER
- Monsieur Florent COISSAC
- Madame Alette VIRECOULON
- Monsieur Julien MONTEPINI

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Stéphane FRAISSE
- Monsieur Erick POMMIER

Suppléants : - Monsieur Jacques BLAIS
- Madame Christelle HILLAIRET-LANDRE
- Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL
- Monsieur Thierry DAUGEY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NÉDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Salem MAIZI
- Monsieur Dominique MATHIEU

Suppléants : - Monsieur Aurélien PETIT
- Monsieur Nicolas CONTÉ
- Madame Valérie SCHMITT-SPITERI
- Madame Christel BAROZZI

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Kenjee HERTIG
- Monsieur Thomas PUJOL

Suppléants : - Monsieur Christophe AILLÉRIE
- Monsieur Jean-Yves FOURNIER
- Monsieur Jacques NOAILLE
- Monsieur Arnaud SALVADOR

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Sébastien LABARBE
- Monsieur Armand GORET

Suppléants : - Monsieur Charles COSSE
- Monsieur Sébastien BERNARD
- Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Eric DELAUNAY

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin – Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire : - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Madame Emily PIRON
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

> Chefs de Centre

Titulaires : - Monsieur Alain INESTA

Suppléants : - Monsieur Michaël FRATTINI
- Monsieur Nicolas FORCET

> Membres S.S.S.M

Titulaires : - Monsieur Gilles. GUEDJ

Suppléants : - Madame Francine MORANDIERE

> OFFICIERS

Titulaires : -Monsieur Cédric GIRON
-Monsieur Didier FEGER

Suppléants : - Monsieur Eric VERGNE
- Monsieur Olivier. BOIDIN

> ADJUDANTS

Titulaires : - Monsieur Fabien GACHET

Suppléants : - Monsieur Eric.MARSALOUX

> SERGENTS

Titulaires : - Monsieur Cédric FRANCOIS

Suppléants : - Monsieur Olivier BOUCHER

> CAPORAUX

Titulaires : - Madame Jennifer POULON

Suppléants : - Monsieur David RUIZ

> SAPEURS 1ere CLASSE

Titulaires : - Monsieur Lionel REY
- Monsieur Marc PUIGSERVER

Suppléants : - Madame Marion THILLOU
- Monsieur Pascal BONIN

NON SAPEURS-POMPIERS
Représentants de l'Administration

- Titulaires :**
- Monsieur Christophe DUPRAT
 - Madame Nathalie LACUEY
- Suppléants :**
- Monsieur Alain CAZABONNE
 - Monsieur Arnaud ARFEUILLE
 - Madame Denise GRESLARD NEDELEC
 - Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

- Titulaires :**
- Madame Josiane SOHY
 - Madame Christiane MARIDAT
- Suppléants :**
- Monsieur Wilfrid OMOND
 - Madame Sophie LE QUELLEC
 - Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
 - Madame Sandra GARCIA-TOURTOY

➤ **Catégorie B :**

- Titulaires :**
- Monsieur Eric LERALLU
 - Monsieur Philippe GAY
- Suppléants :**
- Madame Marion LAMOTHE
 - Madame Naïma SEHLI
 - Monsieur Christophe FRILLOUX
 - Monsieur Eric VENTRE

➤ **Catégorie C :**

- Titulaires :**
- Monsieur David MENDOZA
 - Madame Stéphanie MAURY-GRENIER
- Suppléants :**
- Monsieur Maxime RIVES
 - Monsieur Philippe LARUE
 - Monsieur Laurent DUBERGEY
 - Madame Dominique PAGOUAPE

Article 2 : L'arrêté du 1 juillet 2021 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le **18 AOUT 2021**

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-18-00002

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 21 août 2021 à 8h00 au dimanche 22 août 2021 à 8h00



Arrêté du **18 AOUT 2021**

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 21 août 2021 à 8h00 au dimanche 22 août 2021 à 8h00

La Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 9 février 2020 portant nomination de M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements spontanés ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements non déclarés dans le centre-ville de Bordeaux particulièrement fréquenté le samedi, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux du samedi 21 août 2021 à 8h00 au dimanche 22 août 2021 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 21 août 2021 à 8h00 au dimanche 22 août 2021 à 8h00**.

Article 2 : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

Article 3 : le transport et la détention, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 21 août 2021 à 8h00 au dimanche 22 août 2021 à 8h00**.

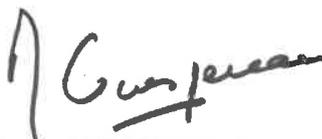
Article 4 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le maire de la ville de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 AOÛT 2021

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ


Martin GUESPEREAU